

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf le onze mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2<sup>ème</sup> adjointe, Christian ANTONI, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING.

Etaient absents : Cédric MEHL, Ludovic MEHL.

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2019
3. ATIP – APPROBATION DE CONVENTION
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE : MODIFICATION DES STATUTS

**N°001/2019 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Yannick BRUHL.

**N°002/2019 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018.

**N° 003/2019 ATIP – APPROBATION DE CONVENTION**

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Wolschheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE RUE DE LA FORET ;**  
mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

## **LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE RUE DE LA FORET**

correspondant à 2 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

### **N° 004/2019 Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.**

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zorhnoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.  
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GITZ  
Maire

Jean-Claude BOEHM  
1er adjoint,

Martine ADLOFF  
2ème adjointe,

Christian ANTONI  
Conseiller,

Yannick BRUHL  
Conseiller,

Doris LOTZ  
Conseillère,

Cédric MEHL  
Conseiller,  
Abs. avec excuses

Ludovic MEHL  
Conseiller,  
Abs. avec excuses

Michèle RICHERT  
Conseillère,

Véronique WENDLING.  
Conseillère.